



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Lundi 24 septembre 2018 à 18 heures**  
**Compte rendu synthétique**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 24 septembre 2018, à 18 heures, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 17 septembre 2018 et affichée le 17 septembre 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

\*\*\*\*

**Présents :**

Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER (jusqu'à la délibération n° 27), Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

**Absents :** Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

**Pouvoirs :**

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET, Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU, Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER, Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER, Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY, Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER, Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL, Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY, Agnès SINSOULIER donne pouvoir à M. LEFELLE (à partir de la délibération n° 28), Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON, Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD, Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON, Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

\*\*\*\*

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h05.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président présente M. Christophe DURAND, Directeur de Cabinet en remplacement de M. COTIER et M. Christophe BERNARD, DGA Ressources, qui succédera à M. Stéphane VERDIER début octobre.

M. le Président souhaite remercier M. Stéphane VERDIER, DGA Ressources Humaines pour son travail au service de l'Agglomération pendant de nombreuses années, M. VERDIER ayant demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

**37 présents**

**Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2018.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2018.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

de prendre acte de la communication des décisions prises par délégation à M. le Président depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018.

**2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 , par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président rend compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 juin 2018.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication des délibérations prises par délégation au Bureau Communautaire depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018 (Bureaux Communautaires du 4 juin 2018, du 18 juin 2018 et du 3 juillet 2018).

**3. Modification de la composition des Commissions Communautaires thématiques "Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité", "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" et "Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation"**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 25 mai 2018 la lettre de démission de Madame Agnès MENEZ en sa qualité de Conseillère Communautaire représentant la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin.

Considérant que M<sup>me</sup> Agnès MENEZ siégeait au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » et « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation », il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire au sein de chaque commission communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner M<sup>me</sup> Valérie CHEVALIER, Conseillère Communautaire titulaire, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » et « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation ».

La Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

La Commission Communautaire « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey DI PRIMA	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérard FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

La Commission Communautaire « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	Mme Nadine MOREAU	Conseillère communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	vacant	
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. David FLEURY	Conseiller Municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

#### 4. Actualisation des statuts du SIRDAB - Approbation

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte Fermé dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT. Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification et peut réaliser des prestations de services pour les membres intéressés (instruction des actes d'urbanisme).

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, le SIRDAB rassemble 7 EPCI, 101 communes et 200 000 habitants, contre 6 EPCI et 64 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces évolutions impliquent d'actualiser les statuts du syndicat. En effet, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il était nécessaire de mettre en cohérence les statuts avec son nouveau périmètre, notamment l'article 1 relatif à la composition du syndicat et tous les articles citant l'ancienne composition intercommunale du syndicat.

Il convient ainsi de remplacer les Communautés de Communes « Terroirs d'Angillon » et « Terres Vives » par la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry », et de remplacer la Communauté de Communes « Terres d'Yèvre » par la Communauté de Communes « Cœur de Berry ». Il sera par ailleurs nécessaire d'ajouter les 2 EPCI ayant récemment adhéré : « Vierzon Sologne Berry » et « Villages de la Forêt ».

Enfin, afin de disposer de plus de souplesse et de sécurité juridique, il est conseillé de ne faire référence, dans les statuts, qu'au système mis en place pour les dispositions relatives à la gouvernance ou aux contributions financières, sans intégrer de tableau nominatif, notamment pour faciliter la gestion d'éventuelles évolutions de la carte intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver les nouveaux statuts du SIRDAB tel qu'ils figurent en annexe à la délibération, intégrant l'ensemble des modifications indiquées ci-dessus.

## 5. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 à L5211-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est fixé à un titulaire et un suppléant.

Considérant que suite à la démission de Monsieur David BEAUVAIS de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Arçay, en mai dernier, le poste de délégué suppléant représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est vacant.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que M. David MARTEL (Conseiller Municipal) est candidat pour le poste de délégué suppléant représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret du délégué suivant : M. David MARTEL, en qualité de délégué suppléant

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Emmanuel DUMARÇAY et M. Hugo LEFELLE.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	2
- Total des bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	24

**M. David MARTEL est élu par 47 voix.**

Après élection des délégués, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est la suivante :

Titulaires	Suppléants
<b>BOURGES : 9</b>	<b>BOURGES : 9</b>
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Lylian LASNIER
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
<b>SAINT-DOULCHARD : 3</b>	<b>SAINT-DOULCHARD : 3</b>
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
<b>SAINT-GERMAIN DU PUY : 2</b>	<b>SAINT-GERMAIN DU PUY : 2</b>
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
<b>TROUY : 1</b>	<b>TROUY : 1</b>
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>	<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
<b>MARMAGNE : 1</b>	<b>MARMAGNE : 1</b>
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>	<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1</b>
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
<b>BERRY-BOUY : 1</b>	<b>BERRY-BOUY : 1</b>
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
<b>LE SUBDRAY : 1</b>	<b>LE SUBDRAY : 1</b>
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
<b>MORTHOMIERS : 1</b>	<b>MORTHOMIERS : 1</b>
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
<b>SAINT-JUST : 1</b>	<b>SAINT-JUST : 1</b>
M. Stéphane GARCIA	M. Rodolphe BESTAZZONI
<b>ARÇAY : 1</b>	<b>ARÇAY : 1</b>
M. Robert HUCHINS	M. David MARTEL
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>	<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
<b>VORLY : 1</b>	<b>VORLY : 1</b>
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
<b>ANNOIX : 1</b>	<b>ANNOIX : 1</b>
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
<b>LISSAY-LOCHY : 1</b>	<b>LISSAY-LOCHY : 1</b>
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

## **6. Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Villeneuve-sur-Cher**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER a, par une délibération en date du 5 juillet 2018, manifesté son intention d'adhérer à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS et a approuvé dans son principe l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'adhésion de la commune pour y répondre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, à compter, au plus tôt, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de retirer en conséquence la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018.

## **7. ZAC du Moutet – Emprises du Domaine Public – Emprises parcelles ZS 7 et ZS 79 – Enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public – Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet, les emprises des parcelles ZS 7 et ZS 79, d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, actuellement en nature de voie, sont dévoyées et rendues disponibles à la commercialisation ;

Considérant que, préalablement à la vente, ces emprises constituées de voies ouvertes à la circulation doivent être déclassées du Domaine Public, conformément au plan joint ;

Considérant qu'une enquête publique portant sur le déclassement desdites emprises s'est déroulée du lundi 2 juillet 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus ;

Considérant que M. Bernard ANDRÉ, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sur ledit déclassement dans son rapport en date du 5 août 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'acter la désaffectation et d'autoriser le déclassement du Domaine Public de l'Agglomération des parcelles ZS 7 et ZS 79 pour partie, d'une superficie totale estimée à 4 500 m<sup>2</sup>, sises « Le Vallon » et le « Grand Moutet » à Bourges, conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur et au plan joints à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les accessoires nécessaires.

## **8. Modalités de location d'un bureau pour une courte période (moins d'1 an) du bâtiment Chancellerie de BOURGES PLUS**

**Rapporteur : M. Aymar de GERMAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux dans le pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie.

Pour disposer d'un atout commercial supplémentaire, une franchise de loyer de 3 mois est proposée à tout nouveau locataire de la partie bureaux du pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie.

Cependant, du fait des demandes de mise à disposition pour de courtes durées, il est proposé que cette exonération ne soit pas appliquée pour les locations d'une durée inférieure à un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la suppression d'une franchise de loyers de 3 mois pour toute location inférieure à 1 an dans la partie bureaux du pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie ;
- de modifier la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 sur ce point ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**9. Fonds de Concours 4ème Génération - Sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles - Commune de Berry-Bouy**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216- 5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation et de modernisation des ouvertures d'écoles. En effet, cette opération vise à effectuer des travaux sur les ouvertures d'écoles de la commune afin de respecter le Plan Particulier de Mise en Sécurité du groupe scolaire,

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles	13 365,10 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	6 680,00 €
		Commune de Berry-Bouy	6 685,10 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 365,10 €</b>		<b>13 365,10 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 6 680 € pour le projet de sécurisation et de modernisation des ouvertures d'écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**10. Fonds de Concours 4ème Génération - Régénération des tennis et accès aux personnes à mobilité réduite - Commune du Subdray**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de régénération des tennis et leurs accès aux personnes à mobilité réduite. En effet, cette opération vise à restaurer et moderniser ces structures sportives et à créer des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Régénération courts de tennis	7 591,20 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 530,60 €
Cloison terrain de tennis	3 470,00 €	Commune du Subdray	5 530,60 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 061,20 €</b>		<b>11 061,20 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 5 530,60 € pour le projet de régénération des tennis et accès aux personnes à mobilité réduite ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**11. Fonds de Concours 4ème Génération - Construction d'un centre associatif sportif - Commune de Morthomiers**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction d'un centre associatif sportif. En effet, cette opération vise à proposer aux associations communales et aux scolaires un lieu propice à la pratique du sport.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Études – honoraires	77 910 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	63 208 €
Travaux	820 000 €	État DETR	294 000 €
		Région CRST	120 000 €
		Département	158 500 €
		Commune de Morthomiers	262 202 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>897 910 €</b>		<b>897 910 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 63 208 € pour le projet de construction d'un centre associatif sportif ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**12. Fonds de Concours 4ème Génération - Aménagement et isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2  
- Commune de Marmagne**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2. En effet, cette opération vise à réhabiliter et augmenter la surface du bâtiment utilisé pour l'accueil périscolaire.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
<b>Rappel travaux phase 1 :</b>	22 000,00 €	Fonds de concours 3G Bourges Plus Commune de Marmagne	9 822,29 € 12 177,71 €
<b>Sous total 1 :</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>Sous total 1 :</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Travaux phase 2 :</b>			
Travaux	98 714,49 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	37 200,00 €
Honoraires architecte	11 000,00 €	TEPCV	25 200,00 €
Diagnostic amiante et plomb	1 035,00 €	Département du Cher	12 834,00 €
Mission SPS et accessibilité	1 250,00 €	Commune de Marmagne	37 405,33 €
Annonce de consultation	639,84 €		
<b>Sous total 2 :</b>	<b>112 639,33 €</b>	<b>Sous total 2 :</b>	<b>112 639,33 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>134 639,33 €</b>		<b>134 639,33 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 37 200 € pour le projet d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**13. Fonds de concours exceptionnel - Smartmagne - commune de Marmagne**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Marmagne sollicite la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet « Smartmagne ». Cette opération vise à implanter 817 panneaux photovoltaïques sur les toits de 7 bâtiments communaux pour les alimenter en électricité ainsi que les riverains.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Reprise charpentes et photovoltaïque	308 790 €	Fonds de concours Bourges Plus	25 000 €
VRD – Réseaux électriques – génie civil	78 687 €	Etat (Démonstrateur Industriels pour la Ville Durable)	154 000 €
Point de livraison Tarif jaune	8 960 €	Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	400 000 €
Tableaux électriques	33 858 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	276 000 €
Conversion et stockage	306 450 €	SDE 18	100 000 €
Système de gestion de l'énergie	47 000 €	Département du Cher	100 000 €
Borne de recharge rapide	49 122 €	Commune de Marmagne	25 000 €
Monitoring et hypervision	102 820 €	Mécénat	300 000 €
Actifs réseaux informatiques	18 744 €		
Réseau télécoms filaire	11 286 €		
Conception et études	191 988 €		
Suivi + bureaux de contrôle	194 845 €		
Concertation citoyenne	27 450 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 000 €</b>		<b>1 380 000 €</b>

Compte tenu du caractère expérimental et innovant de cette opération, il est proposé de créer un fonds de concours exceptionnel, complémentaire au dispositif existant dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours exceptionnel de 25 000 € pour le projet Smartmagne ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

#### 14. Décision modificative n°3 - Budget Principal

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, proposés au sein de la décision modificative n° 3 .

#### 1. Section d'investissement

##### 1.1 Dépenses d'investissement :

Compte tenu de l'avancée des différents projets, il est proposé les modifications suivantes :

Libellé (Opération réelle)	Montant
Opération d'équipement « 15 – Voirie » Travaux sur Bourges : Rue L Mallet + giratoire accès nouveau LIDL	+ 40 500,00 €
Opération d'équipement « 16 – Parc d'activités » Actualisation des inscriptions pour les études sur les zones de Pont de Bran et Bois de Givray	+ 28 700,00 €
Opération d'équipement « 21 – Solidarité communautaire » Fonds de concours exceptionnel projet Smartmagne	+ 25 000,00 €
Opération d'équipement « 26 – Élimination des déchets » Diminution des crédits pour tenir compte de l'avancée technique des projets	- 176 120,00 €
Opération d'équipement « 30 – Politique de la Ville » Prestation complémentaire dans le cadre de l'étude urbanistique	+ 10 120,00 €
Opération d'équipement « 34 – Projets d'aménagement et dev du territoire » Principalement baisse des crédits d'acquisitions foncières	- 67 700,00 €
« 45-Travaux pour compte de tiers » – Bourges Rue Louis Mallet Opération de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Bourges et le prestataire compétent en matière de fibre	+ 96 000,00 € + 43 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## 1.2 Recettes d'investissement :

Il est proposé d'actualiser les recettes concernant les projets en cours :

- chapitre « 45 – travaux pour compte de tiers » : + 139 500 € dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage des travaux réalisés à Bourges - rue Louis Mallet,
- chapitre « 13-subventions d'investissement » : -139 500 €,

## 2. Section de fonctionnement

### 2.1 Dépenses de fonctionnement :

Il s'agit de procéder à des changements de chapitre budgétaire sans incidence financière :

- Suite à l'attribution de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de transférer les crédits initialement prévus sur le « chapitre 011- charges à caractère général » vers le chapitre « 65 – autres charges de gestion courante ».
- Il est également proposé de déplacer du chapitre « 011 – charges à caractère général » vers le chapitre « 012- dépenses de personnel » des crédits inscrits dans le cadre de la prise en compte des dépenses d'entretien des zones d'activités transférées. En effet, ces dépenses sont considérées juridiquement comme des mises à disposition de personnel et non comme de la mutualisation de moyens.

## 3. Synthèse

La décision modificative n° 3 est synthétisée ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>En € - mouvements réels</b>	<b>Projet DM 3</b>
Recettes de fonctionnement de l'exercice	0,00
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	0,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	0,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés à la délibération, la décision modificative n° 3 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à	0,00 €
En investissement à	0,00 €.

## **15. Décision modificative n°2 - Budget Annexe Eau**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, principalement pour répondre à des besoins supplémentaires au niveau des dépenses d'équipement, proposés au sein de la décision modificative n° 2.

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit : Chapitre « 66 - Charges financières » : - 100 000 €.

230 000 € d'indemnités avait été prévues pour rembourser par anticipation 2 emprunts. Finalement, compte tenu des besoins d'investissements actualisés, un seul remboursement sera effectué sur l'année 2018, d'où la réduction des crédits inscrits sur ce chapitre.

#### 1.2. Mouvements d'ordre

Il est proposé d'augmenter le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 100 000 € (écriture équivalente inscrite en recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'équipement supplémentaires en section d'investissement.

## 2. La section d'investissement

### 2.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

#### x Dépenses

Compte tenu de l'avancée des projets, il est proposé les ajustements suivants :

- Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : + 10 000 € pour permettre de commander des développements complémentaires dans le cadre du nouveau logiciel de gestion des abonnés ;
- Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : + 150 000 € sur l'opération de télé relève des compteurs d'eau afin de tenir compte de l'avancée des travaux. Le montant global de ce projet qui s'échelonne sur les années 2017 à 2020 reste inchangé à 4 215 000 €.
- Chapitre « 23 - Travaux en cours » : + 390 000 € pour répondre à de nouveaux besoins de travaux exprimés notamment par les communes.

En parallèle, il est proposé d'enlever une partie des crédits inscrits sur le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » pour tenir compte de la prévision d'un seul remboursement par anticipation au lieu de deux : - 511 600 €.

#### x Recettes

Il est proposé d'actualiser le montant des subventions d'investissement attendues en fonction de l'avancée des dossiers d'études subventionnables : - 61 600 €.

### 2.2. Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre

100 000€ sont inscrits dans le cadre du virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement (écriture équivalente inscrite en dépenses de fonctionnement).

## 3. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 100 000,00	
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 100 000,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement	Propositions nouvelles	+ 38 400,00	+ 38 400,00
	<i>Total mvts réels</i>	+ 38 400,00	- 61 600,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>		100 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 38 400,00</b>	<b>+ 38 400,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 38 400,00</b>	<b>+ 38 400,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	- 61 600,00	- 61 600,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et + 38 400,00 € en section d'investissement.

### 16. Décision modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement Collectif

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'effectuer certains ajustements en section de fonctionnement.

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1. Les dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : + 180 000€ pour émission d'écritures de régularisation liées à des anomalies de facturation sur les années 2016 et 2017 (titres annulés sur exercices antérieurs)
- Chapitre « 66 - charges financières » : + 19 200 €

Cette inscription va permettre le règlement des différentes commissions bancaires dues lors de la signature des contrats de prêts liés à la construction de la future station d'épuration communautaire,

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : - 4 700 € pour prise en compte des économies réalisées dans le cadre des nouveaux marchés d'assurance,
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : - 10 000 € ; inscription présentée pour équilibrer le budget, étant précisé qu'il restera 540 000 € d'inscrit sur ce poste après validation de la décision modificative n° 2.

### 1.2. Les recettes de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au niveau des chapitres :

- « 75 - autres produits de gestion courante » : + 120 000 € pour tenir compte des prestations déjà facturées pour le traitement des lixiviats, ces recettes n'ayant pas été budgétées,
- « 013 - atténuations de charges » : + 64 500 € pour intégrer les recettes liées aux remboursements des arrêts de travail.

## 2. Section d'investissement

Aucune modification n'est proposée au niveau de la section d'investissement.

L'opération « création d'une nouvelle station d'épuration communautaire » faisant l'objet d'une AP/CP, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année 2018 ont été budgétés (1 400 000 €).

Ces dépenses étant autofinancées, aucun emprunt n'a été prévu au budget. Néanmoins, il est rappelé que trois emprunts vont être contractés d'ici fin 2018 pour un montant total de 32 millions d'euros. Ils ne seront pas mobilisés sur 2018, ils ne font donc pas l'objet d'inscription budgétaire.

## 3. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	+ 184 500,00	+ 184 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>184 500,00</i>	<i>+ 184 500,00</i>
	<i>Total mvts d'ordre</i>		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+184 500,00</b>	<b>+ 184 500,00</b>
Investissement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 184 500,00</b>	<b>+ 184 500,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	<i>184 500,00</i>	<i>184 500,00</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 184 500,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 0,00 € en section d'investissement.

### 17. **Décision modificative n°2 - Budget Annexe Activités Locatives**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'effectuer certains ajustements.

Ce projet de décision modificative n° 2 a pour objet d'actualiser certaines inscriptions budgétaires afin de :

- en section d'investissement :
  - procéder aux régularisations d'avances versées à la SEM Territoria dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises. Il s'agit de solder de cette opération en réalisant :
    - x des écritures comptables d'ordre non inscrites lors du budget primitif (régularisations neutres budgétairement) ;
    - x et en émettant des titres de recettes suite au versement d'une avance trop importante par la collectivité : **+ 63 274 €**.
  - Et de réduire le montant des dépenses d'équipements : **- 500 €**.
- en section de fonctionnement :
  - constater une recette nouvelle de location de bâtiment suite à la reprise de la gestion de la zone Esprit 1 par la collectivité: **+ 40 000 €** ;
  - allouer des crédits pour pallier à d'éventuelles demandes d'annulation de titres sur exercices antérieurs : **+ 5 000 €** ;
  - diminuer la prévision de subvention d'équilibre versée par le budget principal: **- 98 944 €**, le montant du virement de la section de fonctionnement étant réduit de **63 774 €**.

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 58 774,00	- 58 774,00
	Total mvts réels	+ 5 000,00	- 58 774,00
	Total mvts d'ordre	- 63 774,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 58 774,00</b>	<b>- 58 774,00</b>
Investissement	Propositions nouvelles	29 311,00	29 311,00
	Total mvts réels	- 500,00	63 274,00
	Total mvts d'ordre	+ 29 811,00	- 33 963,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>29 311,00</b>	<b>29 311,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 29 463,00</b>	<b>- 29 463,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	4 500,00	4 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le Budget Annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de - 58 774,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et à 29 311 € en section d'investissement.

#### 18. AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2018

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de décisions modificatives.

#### **1. Ajustements au niveau du Budget Eau : AP/CP Télé relève des compteurs**

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit en conservant le montant initial de l'autorisation de paiement soit 4 215 000€ :

- ◆ crédits de paiement antérieurs à 2018 : 914 576 €
- ◆ crédits de paiement 2018 : 1 200 000 € (au lieu de 1 050 000 €)
- ◆ crédits de paiement 2019 : 1 450 000 €
- ◆ crédits de paiement 2020 : 650 424 € (au lieu de 800 424 €)

## **2. Information Budget assainissement collectif: AP/CP construction station d'épuration**

Aucune modification n'est prévue au niveau de l'APCP « construction station d'épuration communautaire », le marché étant en cours de notification.

Néanmoins, il est rappelé que le coût de ce projet est estimé à 55 200 000 € HT les crédits de paiement étant répartis comme suit :

- crédits de paiement antérieurs à 2018 : 977 732 €
- crédits de paiement 2018 : 1 400 000 €
- crédits de paiement 2019 : 4 900 000 €
- crédits de paiement 2020 : 17 600 000 €
- crédits de paiement 2021 : 30 322 268 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé à la délibération.

<b>19. Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges relatif à des œuvres picturales</b>
--

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Dans ce cadre, une restitution graphique (quatre dessins à l'aquarelle) du site « ZAC Avaricum » est souhaitée afin d'intégrer la future exposition. Une collaboration est donc envisagée entre le service d'archéologie préventive et Monsieur Jean Chen, artiste, domicilié à Bourges, par le biais d'un contrat de cession de droits d'auteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur relatif à des œuvres picturales entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. Jean Chen ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat et tout acte s'y rapportant.

<b>20. Convention de partenariat entre Bourges Plus et l'Association Archea</b>
---

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, Archea contribue à la diffusion des résultats des fouilles archéologiques en région Centre-Val de Loire au grand public.

La Communauté d'agglomération de Bourges souhaite donc confier à Archea par le biais d'un partenariat à titre gracieux la réalisation de la première phase du projet d'exposition soit la phase de conceptualisation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Archea ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et tout acte s'y rapportant.

**étant précisé que Mme SINSOULIER, Conseillère Communautaire, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote.**

## 21. Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental de la Région Centre-Val de Loire

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Ce Plan constituera le volet déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration par la Région.

Conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, la Région Centre-Val de Loire soumet maintenant pour avis le projet de plan et le projet de rapport environnemental à différentes structures dont les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Le PRPGD porte sur l'ensemble des déchets produits, gérés et importés pour être gérés en région ainsi que sur les déchets exportés pour être gérés hors région.

La région Centre-Val de Loire dispose de nombreuses installations de gestion des déchets (déchèteries, plateformes de compostage, centres de tri et de stockage, unités d'incinération...)

Les capacités régionales de traitement des déchets résiduels sont actuellement excédentaires, avec une prédominance d'incinérateurs au nord de la région, et de centres de stockage au sud.

Concernant le traitement :

- 44 % des DMA sont valorisés sous forme de matière et d'organique, tandis qu'un tiers des ordures ménagères résiduelles est enfoui, le reste étant en très grande majorité incinéré. Seuls 6 % des déchets ménagers sortent de la région pour être traités ;
- 76 % des déchets du BTP suivent une filière de recyclage ;
- 48 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés sous forme matière. Moins de 10 % des déchets dangereux produits en région sont traités en région, tandis que les régions limitrophes traitent près de 80 % de ces déchets dangereux.

Concernant la prévention :

- 60 % de la population régionale est couverte par un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP) dans lequel se sont engagés 16 EPCL ;
- 6 % de la population régionale est concernée par la tarification incitative ;
- Les recycleries et ressourceries connaissent un déploiement constant ;
- De nombreuses actions de sensibilisation à la prévention des déchets des activités économiques se développent.

Dans le cadre de son plan, et à travers l'ensemble des objectifs et des actions du PRPGD, la Région Centre-Val de Loire aura, en priorité, pour objectifs de :

- Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire ;
- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire.

En plus de ces deux objectifs transversaux, le PRPGD fixe 24 autres objectifs sur :

- La prévention et la réduction à la source des déchets, afin de réduire la production de DMA de 10 % en 2020, et de 15 % en 2025, la quantité de déchets du BTP de 10 % entre 2010 et 2025 et la quantité de DAE de 10 % en 2010 et 2031 ;
- Le captage et la valorisation matière et organique, afin d'améliorer la collecte et augmenter la valorisation matière et organique ;
- La réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux par stockage et par incinération sans valorisation énergétique.

Le diagnostic, à l'échelle régionale, montre que :

- La région Centre-Val de Loire est productive voire autosuffisante pour certaines ressources (notamment biomasse issue de l'agriculture et de la forêt) ;
- Elle reste une région de transit avec peu de transformation sur place et une importante activité logistique ;
- 200 initiatives d'économie circulaire ont été recensées sur le territoire en 2017 avec une grande hétérogénéité des niveaux d'engagement, de maturité des acteurs et des secteurs d'activités mais sans aucune dynamique globale.

Les trois axes stratégiques du PRAEC sont les suivants :

- Mettre en mouvement les acteurs ;
- Conjuguer compétitivité et transition écologique ;
- Développer les projet collaboratifs des territoires.

L'évaluation de l'état initial de l'environnement indique que les enjeux environnementaux prioritaires pour lesquels la gestion des déchets est très impactante en région portent sur la qualité des sols, l'énergie, les autres ressources (bois, minéraux, métaux non ferreux...), le climat, les risques et les nuisances.

Sur ces compartiments environnementaux prioritaires, le PRPGD présente les effets suivants :

- Pour la qualité des sols et les risques, la diminution des impacts potentiels liés aux installations de stockage, à l'amélioration de la gestion des déchets par le tri à la source et à l'augmentation des taux de captage permettent de limiter les risques d'accidents et de pollution ;
- Pour les autres ressources, le scénario du Plan a un impact favorable sur l'environnement car la prévention permet une préservation des ressources consommées. Cependant, la réduction des tonnages induit une diminution des matières premières secondaires disponibles ;
- Pour le climat, les efforts de prévention permettent de réduire les GES émis ;
- Pour l'énergie, si le respect de la hiérarchie des modes de traitement permet de réduire les GES de par la prévention et la valorisation organique et matière, cela induit une diminution de la production d'énergie thermique ou électrique via la valorisation énergétique ;
- Pour les nuisances, les distances parcourues diminuent par rapport au scénario fil de l'eau, tout comme les tonnages à valoriser ou à éliminer, ce qui permet une réduction des nuisances liées à ces activités.

Dans la prolongation de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du PRPGD, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- Une réunion d'une instance de suivi, a minima, une fois par an pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs ;
- Des réunions de groupes de travail pour mener à bien les actions ;
- La diffusion des données issues de l'observatoire, via une communication adaptée. Ces données permettront des échanges stratégiques et prospectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'émettre un avis favorable sur :

- Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire ;
- Le rapport d'évaluation environnementale correspondant.

## **22. Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme EcoMobilier**

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoMobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. À ce titre, EcoMobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

EcoMobilier propose aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau « contrat territorial pour le mobilier usagé » (CTMU) pour l'année 2018 uniquement alors que les contrats avec les éco-organismes ont habituellement une durée égale à celle de l'agrément.

Afin de ne pas interrompre le service en déchèterie, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la signature du CTMU pour l'année 2018 dans l'attente que les échanges entre EcoMobilier, les services de l'Etat et l'association Amorce aboutissent à la rédaction d'un nouveau modèle de contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le contrat territorial pour le mobilier usager entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Eco-mobilier ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout acte qui y serait lié.

### **23. Convention de reprise des piles usagées au sein des déchèteries avec COREPILE**

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) s'applique aux producteurs et distributeurs de piles et accumulateurs. Ils sont tenus de prendre en charge, notamment financièrement, l'enlèvement et le traitement des déchets de piles ou d'accumulateurs. Cette responsabilité est assurée au travers de l'éco-organisme COREPILE, créé en 2003.

COREPILE met à disposition de Bourges Plus des contenants adaptés à la collecte des piles et accumulateurs usagés, effectue gratuitement l'enlèvement en déchèterie et procède à leur traitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et COREPILE ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout acte qui y serait lié.

### **24. Convention avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry pour l'accueil de l'amiante en déchèterie**

**Rapporteur : M. Yvon BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 15m<sup>3</sup> est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée pré-emballés. Une fois la benne remplie et le body-benne fermé, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry sollicite Bourges Plus pour signer une convention à titre onéreux afin que leurs habitants puissent déposer gratuitement des déchets amiantés au sein de nos déchèteries.

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service et des tonnages totaux de déchets amiantés accueillis en déchèterie.

Bourges Plus est déjà conventionnée avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour les déchets amiantés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la convention autorisant les usagers de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Quatre Vents ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte qui y serait lié.

**25. Gens du voyage - Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2018 ;

Considérant que l'agglomération dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage et que la gestion de ces aires fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, confié à ADOMA de janvier 2014 au 16 avril 2018. Depuis lors, le nouveau délégataire est la Société VESTA.

**Les aires d'accueil :**

- Taux d'occupation moyen 2017 des aires d'accueil :
  - Aire de Saint-Germain-du-Puy : 95% (63,3% en 2016)
  - Aire de Saint-Doulchard : 64,8% (68,8% en 2016)
  - Aire de Bourges : 57,2% (88,4% en 2016)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 72% en 2017.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fréquentation	37%	44%	47%	57%	63%	73%	76%	74%	72%

Le taux global d'impayés est de 4,63% en 2017.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impayés	2,16%	1,6%	1,12%	4,06%	1,92%	2,80%	4,01%	3,35%	4,63%

- Les problématiques rencontrées en 2017 :

Les problématiques rencontrées sont globalement récurrentes d'année en année. Elles sont indépendantes de la gestion des aires mais peuvent entraîner des difficultés.

Le phénomène d'ancrage des familles est toujours prégnant, notamment sur les aires de Saint-Germain-du-Puy et de Bourges :

- l'aire de Saint-Germain-du-Puy continue à accueillir les mêmes familles, toutes en lien de parenté.
- l'aire de Bourges accueille à l'année de nombreuses familles dont la présence limite les disponibilités offertes aux ménages itinérants.

Pour mémoire, la présence de familles semi-sédentarisées a plusieurs conséquences :

- elle restreint l'accueil de familles itinérantes pour lesquelles les aires ont été aménagées et augmente de ce fait les stationnements illicites ;
- elle entraîne des difficultés de gestion car la tarification et les règles de vie des aires d'accueil ne sont pas conçues pour une population présente à l'année ;
- elle multiplie les risques de conflits entre les familles occupant l'aire : certains règlements de compte peuvent prendre d'importantes proportions en tournant à l'affrontement ;
- elle engendre des difficultés d'entretien des équipements conçus pour une population nomade : les modules installés sur les aires d'accueil pour des familles itinérantes ne sont pas adaptés à une installation continue ; les espaces leur paraissent sous-dimensionnés ; certains travailleurs exploitent au maximum leur espace individuel pour le stockage de leurs marchandises ;
- elle pose chaque année la question du lieu d'accueil de ces familles pendant la fermeture nécessaire pour la maintenance des aires.

Enfin, ces familles sédentaires cumulent plusieurs types de difficultés sociales :

- une précarisation économique grandissante qui résulte de la crise des métiers traditionnels et contraint à la fixation une partie des familles ou à une limitation des voyages ;
- des conditions d'habitat peu adaptées ;
- des problèmes de scolarisation ;
- des problèmes de santé.

**L'aire de grand passage :**

Concernant l'aire de grand passage, 4 groupes de 27 à 50 caravanes ont été accueillis l'année dernière. 3 groupes sont restés séjourner pendant 7 jours ; le 4<sup>ème</sup> groupe est resté 2 semaines. 7 958,65 € de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

Les stationnements sauvages, les vols de fluides, les arrivées inopinées, comme les annulations tardives (au nombre de 3 en 2017) ont toujours des conséquences préjudiciables sur le bon fonctionnement, l'accueil ainsi que sur la prévision de circulation et de stationnement des groupes sur l'aire de Grand Passage.

## **Bilan global :**

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 401 035,88 € HT pour l'année 2017.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- Droit de place et redevances fluides : 52 573,49 €
- Aide à la Gestion ALT2 (CAF) : 113 875,36 €
- Versement Bourges Plus : 280 040,53 €

Le compte définitif 2017 fait apparaître un résultat net positif de 45 453,50 €, qui, selon les termes du contrat de délégation de service public, est partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire a décidé

**à l'unanimité**

de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

<b>26. Équilibre social de l'habitat - Avenant n°2018-02 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre - Parc Public</b>
---

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'État en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 280 000 € a ainsi été réservée pour la démolition, de 56 logements appartenant à France Loire, correspondant à une première tranche sur les 192 logements que compte l'ensemble immobilier des Fonds Gaidons à Bourges.

Pour permettre l'octroi du financement, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2018. Celui-ci permettra de bénéficier d'une autorisation d'engagement nouvelle de 280 000 € et de la dotation de crédits correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°2018-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre parc public entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'État ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>27. Amélioration de l'habitat privé : Adoption de la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</b>
---

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans un contexte de détente globale du marché de l'habitat marqué par l'accroissement du phénomène de vacance notamment sur la ville centre, il apparaît nécessaire de redynamiser le marché immobilier de l'agglomération en intervenant de manière complémentaire sur les parcs publics et privés.

De plus, face aux enjeux d'un habitat majoritairement ancien et énergivore, voire inconfortable ou dégradé dans certains cas, ainsi que du vieillissement de la population, il est proposé de mettre en place deux dispositifs d'interventions distincts et adaptés à la réalité territoriale de l'agglomération :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) déployée sur le centre-ville de Bourges pour répondre aux problèmes de dysfonctionnements urbains et sociaux (vacance, situations de logement indigne, bâti ou d'îlots dégradés, copropriétés fragiles ou en difficulté) plus prégnants que sur le reste de l'agglomération ;

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur le reste du territoire permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux, mais aussi un accompagnement des propriétaires dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Ces deux dispositifs visent à requalifier et diversifier l'offre de logements afin :

- de mieux répondre aux besoins en logements en requalifiant un bâti ancien et dégradé,
- Lutter contre la vacance et les situations de logement indigne en remettant sur le marché des logements de qualité et adaptés aux besoins ;
- de favoriser les économies d'énergie et réduire les charges pour mettre fin à la précarité énergétique des occupants (locataires et propriétaires) ;
- d'anticiper le vieillissement de la population et l'adaptation des logements ;
- de favoriser un parcours résidentiel et soutenir la production de logements à loyers maîtrisés (locatif à loyer maîtrisé et accession à la propriété pour primo-accédant).

La présente délibération porte sur la mise en place de l'OPAH dont la convention constitue la formalisation contractuelle du programme d'intervention et précise les objectifs globaux et annuels ainsi que le plan d'actions permettant de les atteindre, les engagements réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de la mise en œuvre ainsi que les modalités dévaluation de l'opération sur sa durée.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH s'étend sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, c'est-à-dire ses 16 communes à l'exclusion du périmètre couvert par le dispositif d'OPAH RU (centre-ville de Bourges).

Dans le cadre du dispositif d'OPAH, les propriétaires peuvent bénéficier d'aides aux travaux d'amélioration de leur logement portant sur :

- la rénovation énergétique de leur logement dans l'objectif de diminuer les charges liées à l'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique. L'objectif d'atteindre une meilleure performance énergétique des logements est également à visée environnementale en permettant de diminuer l'impact des consommations sur l'environnement ;
- l'autonomie et l'adaptation au handicap pour les personnes âgées compte tenu des besoins et du vieillissement de la population ;
- la rénovation de logement indigne ou très dégradé ;
- les travaux de copropriété (parties communes), notamment celles qui seront repérées comme en difficulté ou fragiles.

Les budgets prévisionnels de l'OPAH et les modalités de calcul des subventions permettraient de financer sur la durée de l'OPAH, 557 dossiers, dont 520 dossiers de propriétaires occupants et 37 dossiers de propriétaires bailleurs.

Dans le cadre des deux OPAH (OPAH et OPAH-RU), 696 logements pourront ainsi faire l'objet d'une aide à l'amélioration sur les 5 années de programme.

Pour financer l'opération, les engagements financiers des principaux partenaires dans le cadre de l'OPAH sont les suivants :

<b>Engagements financiers (5 ans)</b>	<b>ANAH</b>	<b>Bourges Plus</b>	<b>Total</b>
Travaux	3 085 900 €	1 327 750 €	4 413 650 €
Ingénierie	376 366 €	166 578 €	542 944 €
<b>Total</b>	<b>3 462 266 €</b>	<b>1 494 328 €</b>	<b>4 956 594 €</b>
<i>Moyenne par an</i>	<i>692 453 €</i>	<i>298 866 €</i>	<i>991 319 €</i>

La Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher viendront compléter ces enveloppes en apportant une participation aux travaux d'amélioration entrant dans le champ de leur politique propre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la convention d'OPAH 2018-2023 jointe en annexe de la délibération ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Départ de Mme SINSOULIER qui donne pouvoir à M. Hugo LEFELLE  
36 présents**

## 28. Amélioration de l'habitat privé : Adoption de la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans un contexte de détente globale du marché de l'habitat marqué par l'accroissement du phénomène de vacance notamment sur la ville centre, il apparaît nécessaire de redynamiser le marché immobilier de l'agglomération en intervenant de manière complémentaire sur les parcs publics et privés.

De plus, face aux enjeux d'un habitat majoritairement ancien et énergivore, voire inconfortable ou dégradé dans certains cas, ainsi que du vieillissement de la population, il est proposé de mettre en place deux dispositifs d'interventions distincts et adaptés à la réalité territoriale de l'agglomération :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) déployée sur le centre-ville de Bourges pour répondre aux problèmes de dysfonctionnements urbains et sociaux (vacance, situations de logement indigne, bâti ou d'îlots dégradés, copropriétés fragiles ou en difficulté) ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur le reste du territoire permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux, mais aussi un accompagnement des propriétaires dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Ces deux dispositifs visent à requalifier et diversifier l'offre de logements afin :

- de mieux répondre aux besoins en logements en requalifiant un bâti ancien et dégradé ;
- de lutter contre la vacance et les situations de logement indigne en remettant sur le marché des logements de qualité et adaptés aux besoins ;
- de favoriser les économies d'énergie et réduire les charges pour mettre fin à la précarité énergétique des occupants (locataires et propriétaires) ;
- d'anticiper le vieillissement de la population et l'adaptation des logements ;
- Favoriser un parcours résidentiel et soutenir la production de logements à loyers maîtrisés (locatif à loyer maîtrisé et accession à la propriété pour primo-accédant).

La présente délibération porte sur l'OPAH-RU.

L'OPAH-RU a vocation à constituer une action du programme « Action Cœur de Ville » qui, articulée à d'autres interventions en direction du commerce, des espaces publics, de la mobilité, du patrimoine notamment, contribuera à la requalification et à la production d'une offre de logement attractive en centre-ville.

Dans ce cadre, afin d'endiguer les phénomènes de vacance et d'habitat dégradé plus importants sur le centre-ville, il est prévu que l'OPAH-RU apporte des aides plus conséquentes pour les propriétaires de logement s'engageant à réaliser des travaux plus complexes et plus lourds.

La convention d'OPAH-RU constitue la formalisation contractuelle du programme d'intervention et précise les objectifs globaux et annuels ainsi que le plan d'actions permettant de les atteindre, les engagements réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de la mise en œuvre ainsi que les modalités de dévaluation de l'opération sur sa durée.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU, présenté en annexe (secteur gris), est restreint pour favoriser un ciblage des interventions.

Trois secteurs prioritaires de renouvellement urbain ont été identifiés car présentant une forte densité de logements potentiellement indignes et dégradés et une importante vacance : secteurs de la rue d'Auron, de la rue Edouard Vaillant et avenue Jean Jaurès.

Les budgets prévisionnels de l'OPAH et les modalités de calcul des subventions permettraient de financer sur la durée de l'OPAH, 139 dossiers, dont 90 dossiers de propriétaires occupants et 49 dossiers de propriétaires bailleurs.

Au total sur l'agglomération, 696 logements pourront ainsi faire l'objet d'une aide à l'amélioration sur les 5 années du programme des deux OPAH (OPAH et OPAH-RU).

Le suivi-animation du dispositif sera réalisé en régie par Bourges Plus.

La réussite du dispositif repose sur un accompagnement de proximité et une démarche pro-active en direction des propriétaires afin de repérer, informer et accompagner les propriétaires éligibles dans le dépôt d'un dossier d'aide à l'amélioration de leur logement.

Dans ce cadre, un lieu dédié, visible et accessible par le public sera mis en place et permettra à la fois d'assurer l'information, l'accompagnement et la promotion du dispositif.

Pour financer l'opération OPAH-RU, les engagements financiers des principaux partenaires sont les suivants :

Engagements financiers (5 ans)	ANAH	Bourges Plus	Total
Travaux	1 698 800 €	507 000 €	2 205 800 €
Ingénierie	304 040 €	119 615 €	423 655 €
<b>Total</b>	<b>2 002 840 €</b>	<b>626 615 €</b>	<b>2 629 455 €</b>
<i>Moyenne par an</i>	<i>400 568 €</i>	<i>125 323 €</i>	<i>525 891 €</i>

La Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher abonderont ces enveloppes en apportant une participation aux travaux d'amélioration entrant dans le champ de leur politique propre.

La Ville de Bourges contribuera à la réhabilitation de l'habitat par une opération complémentaire portant sur la requalification des façades dans le cadre de laquelle elle réserve 250 000 € de crédits sur 5 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la convention d'OPAH-RU 2018-2023 jointe en annexe à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**29. Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) – Approbation des avenants n°1**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que suite à la nouvelle géographie prioritaire remplaçant les ZUS par les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), l'abattement de 30% TFPB dont bénéficiaient les bailleurs sociaux en ZUS a été étendu aux nouveaux QPV.

Ainsi, 3 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la période 2016 à 2020 ont été co-signées par les collectivités locales, l'Etat et les bailleurs sociaux : France Loire, l'OPH de Bourges et l'OPH du Cher.

Elles déclinent un programme d'actions sur chacun des deux quartiers en Politique de la Ville de l'agglomération :  
- Le quartier « Chancellerie, Gibjoncs, Moulon » situé au Nord de la ville de Bourges  
- Le quartier du Val d'Auron situé au Sud de la ville de Bourges

Il convient aujourd'hui pour chaque convention de conclure un avenant afin d'annexer le programme d'actions portant sur les années 2019 et 2020 pour chacun des deux quartiers prioritaires.

Pour l'OPH du Cher, l'avenant prend en compte les évolutions de patrimoine liée à la fusion avec Bourges Habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB au profit de la SA France Loire, et de l'OPH du Cher ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les dits avenants n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

**30. Travaux d'aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre BOURGES PLUS et Berry Fibre Optique**

**Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 7 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est en charge de l'aménagement de la rue Louis Mallet.

Un réseau de fibre optique est, à ce jour, implanté sous la chaussée de ladite rue. Ainsi, pour permettre la réalisation des aménagements de voirie par Bourges Plus, le réseau de fibre optique doit être relocalisé sous trottoir, tout en garantissant aux usagers la continuité du service.

La société Berry Fibre Optique, exploitant technique et commercial du réseau de fibre optique dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'affermage conclue avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique, a souhaité mutualiser les travaux et entend confier temporairement à Bourges Plus la maîtrise d'ouvrage des nouvelles infrastructures d'accueil du réseau de fibre optique.

Dans ce contexte, Bourges Plus réalisera ces travaux pour le compte de Berry Fibre Optique, pour un montant des travaux estimés à 35 974,33 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une tranchée et pose des fourreaux pour le compte de Berry Fibre Optique contre le remboursement de ces dits travaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Louis Mallet ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette présente délégation de travaux avec Berry Fibre Optique et à en suivre l'exécution.

**31. Création d'un giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS et Berry Fibre Optique**

**Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 7 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la société LIDL a acquis un terrain situé boulevard de l'Avenir à Bourges et souhaite y créer une nouvelle surface commerciale.

Compte tenu de l'impact que cet établissement va générer sur le flux de circulation de cet axe de transit reconnu d'intérêt communautaire et de la nécessité d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité pour les usagers, il est indispensable de réaliser un aménagement de carrefour de type giratoire.

Un réseau de fibre optique est à ce jour implanté sous la chaussée dudit boulevard. Aussi, pour permettre la réalisation du giratoire par Bourges Plus, le réseau de fibre optique doit être relocalisé sous trottoir tout en garantissant aux usagers la continuité du service.

La société Berry Fibre Optique, exploitant technique et commercial du réseau de fibre optique, dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'affermage conclue avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique, a souhaité mutualiser les travaux et entend confier temporairement à Bourges Plus la maîtrise d'ouvrage des nouvelles infrastructures d'accueil du réseau de fibre optique.

Dans ce contexte, Bourges Plus réalisera ces travaux pour le compte de Berry Fibre Optique, pour un montant des travaux estimés à 4 543, 68 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une tranchée et la pose des fourreaux pour le compte de Berry Fibre Optique contre le remboursement de ces dits travaux, dans le cadre des travaux de la création du giratoire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette présente délégation de travaux avec Berry Fibre Optique et à en suivre l'exécution.

**32. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il est proposé de procéder à la création de postes à la DGA Service à la Population, à la DGA Ressources, à la DGA Ressources et à la DGA Aménagement et Territoire, comme indiqué dans la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver les créations de postes indiquées dans la délibération, conformément au tableau joint.

**33. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents - technicien de fouille et post-fouille**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité » pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie (1 poste de Technicien de fouille et post-fouille, pour 3 mois)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver la création d'un poste de Technicien de fouille et post-fouille, pour 3 mois.

**34. Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité - Chargés d'enseignement à l'IMEP**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Considérant la nécessité pour l'année scolaire 2018/2019 de recourir à des professeurs contractuels occasionnels à l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver la création de 30 postes de professeur contractuel occasionnel horaire à l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente afin de garantir l'offre de formation, aux conditions indiquées dans la délibération.

**35. Création d'un poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que les Lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans, il est proposé de créer un poste d'apprenti « Concepteur de Systèmes d'Information Bac +3 » à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver la création d'un poste d'apprenti « Concepteur de Systèmes d'Information Bac +3 » à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations.

### **36. Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie santé**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé repose sur la procédure de labellisation retenue par la délibération du 17 décembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer la participation Santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ainsi, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante :

- Catégorie A : 18 €
- Catégorie B : 19 €
- Catégorie C : 20 €

Cette participation sera sans modulation et viendra en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'autoriser l'augmentation du montant unitaire mensuel par agent de la participation de la collectivité à la garantie santé ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires.

### **37. Modalités de mise en oeuvre financière du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 a initié la création du compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA), qui a été par la suite consacré par la loi Travail du 8 août 2016.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation qui s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Tous les agents qu'ils soient titulaires ou non occupant un emploi permanent se voient attribuer un compte personnel de formation.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité, pendant le temps de travail.

La collectivité Bourges Plus a défini par son règlement intérieur les modalités d'instruction des demandes, ainsi que les axes prioritaires suivants :

- Réorientation professionnelle dans le cadre de la prévention à l'inaptitude et de la mobilité de nécessité ;
- Mise en place du dispositif Cléa pour les agents de catégorie C sans diplôme, qui le sollicitent ;
- Préparation concours et examens notamment dans les situations de reconversion par filières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- de créer une enveloppe spécifique correspondant à 10 % de la ligne de crédit « frais pédagogiques » du budget formation qui sera réservée chaque année, pour la prise en charge des demandes qui répondront aux critères déterminés par le règlement intérieur de la formation et acceptées par la collectivité après passage en commission ad hoc ;
- de fixer à 3 000 € le plafond individuel pouvant être alloué à une action de formation dans le cadre du CPF ;
- de décider la non prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de repas qui resteront à la charge de l'agent, hormis pour les agents suivis dans le cadre de la prévention à l'inaptitude professionnelle et de la mobilité de nécessité ;
- d'acter que ces dispositions de mise en œuvre financière seront susceptibles de réajustement au regard de leur caractère expérimental.

**38. Adhésion à l'association du "Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry"**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Afin de permettre aux 110 agents situés sur les sites Boulevard de l'Avenir (PRADO) et Chemin de la Prairie (STEP et Exploitation Réseaux) de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est proposé d'adhérer à l'association du « Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry » situé 7 Rue de l'Île d'Or à Bourges.

Une participation de Bourges Plus aux frais de restauration s'élèvera à 4,50 € par agent à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas, fixée nationalement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1,24 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 563.

Bourges Plus devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 70 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver l'adhésion à l'association du « Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry » situé 7 Rue de l'Île d'Or à Bourges

**39. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°11769 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 11769 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de sa consommation d'eau et d'assainissement de 191 m<sup>3</sup> soit 839,27€.

**40. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°12938 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 12938 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) en eau et en assainissement de 15m<sup>3</sup> soit 65,51 €.

**41. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°32894 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 32894 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de 204m<sup>3</sup> en eau et 274m<sup>3</sup> en assainissement soit 1 062,10 €.

**42. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°53258 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 53258 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de 29m<sup>3</sup> d'eau et de 58m<sup>3</sup> en assainissement sur la première facture soit 195,75 €, de 22m<sup>3</sup> d'eau et de 27m<sup>3</sup> en assainissement sur la seconde facture, soit 110,78 € ainsi que la prise en charge par Bourges Plus des frais liés à l'étalonnage du compteur.

**43. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°58337 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Robert HUCHINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

de refuser d'accorder à l'usager de la concession 58337 une remise gracieuse (dégrèvement partiel) de sa consommation d'eau de 84m<sup>3</sup> soit 167,67 €.

**44. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public**

**Rapporteur : M. Denis POYET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que la commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la modification de son PLU afin de :

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone à urbaniser des Ailliers.

Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la communauté d'agglomération. Le projet de modification est notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

L'objet de la présente délibération doit définir les modalités de mise à disposition et les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification sera mis à disposition du public ainsi qu'un rapport qui exposera les motifs et les avis des Personnes Publiques Associées comme mentionné à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

À l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de modification dite « simplifiée » à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin (1 place de l'Église – 18570 La Chapelle-Saint-Ursin) aux heures habituelles d'ouverture ;
- Le public pourra faire part de ses observations soit sur le registre destiné à cet effet déposé à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin, soit par courrier adressé au Président de la communauté d'agglomération (23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex), et pourra recueillir toute information au siège de l'agglomération (Direction Urbanisme, 23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex).

**45. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°08520 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 08520 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de la taxe assainissement de 780m<sup>3</sup> soit 1 863,28 €.

**46. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°15606 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 15606 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de la taxe d'assainissement de 241m<sup>3</sup> soit 577,70 €.

**47. Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°33649 (Demande de dégrèvement)**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 49 voix " pour " et 1 voix " contre " (M. HUCHINS)**

d'accorder à l'usager de la concession 33649 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de la totalité de la part assainissement de 80m<sup>3</sup> soit 192,75 €.

**48. Approbation de la démarche Action Cœur de Ville**

**Rapporteur : M. Philippe MERCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que comme nombre de villes moyennes, Bourges connaît depuis plusieurs années une fragilité accrue de son commerce et de son parc de logements de centre-ville. Avec un taux moyen de vacance commerciale de l'ordre de 17 % et une proportion élevée de logements vacants, la commune se situe dans des moyennes hautes et préoccupantes.

La Ville et l'Agglomération ont depuis plusieurs années, inscrit la revitalisation du centre-ville au cœur de leurs préoccupations à travers leurs compétences respectives.

Elles se sont engagées conjointement dans la démarche « Action Cœur de Ville » dès février 2018 et ont été retenues en mars 2018.

Cette démarche porte sur 5 thématiques :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le plan « Action cœur de ville » comporte 3 étapes :

- La préparation, clôturée par une convention au plus tard le 30 septembre ;
- L'initialisation, de 1 à 18 mois à compter de la signature de la convention ;
- Le déploiement du conventionnement à fin 2022 pour les engagements, les actions pouvant être réalisées jusqu'à mars 2025.

Le dispositif prévoit l'établissement d'une convention cadre associant des partenaires co-financeurs et des partenaires locaux, en sus de la Ville et de l'Agglomération :

- L'État ;
- La Caisse des dépôts ;
- L'ANAH ;
- Action Logement ;
- Le Conseil Régional, Centre-Val de Loire ;
- Le Conseil départemental du Cher ;
- L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Bourges ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ;
- La Chambre de Métier ;
- L'OPH du Cher ;
- La SA France Loire.

Cette convention porte notamment sur :

- la gouvernance de la démarche ;
- l'engagement général des parties notamment en terme financier ou en terme de soutien au programme d'actions envisagé ;
- la durée et le fonctionnement.

La Ville et l'Agglomération souhaitent dans le cadre de ce dispositif :

- réduire la vacance du parc de logement et conforter la dimension résidentielle du centre-ville ;
- mieux répondre aux nouvelles attentes des habitants en matière d'animation, de logements et de développement durable en centre ville ;
- développer des espaces publics avenants et renforcer la qualité du cadre de vie ;
- renforcer l'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle ;
- adapter le commerce aux attentes de la population ;
- résorber la vacance commerciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**à l'unanimité**

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Bourges et de l'Agglomération Bourges Plus jointe en annexe de la délibération ;
- d'autoriser M. le Président à la signer.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 45.

Fait à Bourges, le 26 septembre 2018

  
Le Président,  
Pascal BLANG



*Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.*

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*